



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16065078

Déposé / Reçu le

02-05-2016

20 Greffe du greffe

N° d'entreprise : 0468.587.006

Dénomination

(en entier) : **F&D CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Avenue du Scheutbosch 30/11, 1080 Bruxelles

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - AJOUT DE DÉNOMINATIONS
COMMERCIALES - DEMISSION ET NOMINATION DES GERANTS -
ELARGISSEMENT DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte passé devant Notaire Paul Bauwens à Dilbeek le 23 décembre 2015, envoyé à l'enregistrement, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "F&D CONSULTING", aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Ajoute de dénominations commerciales.

L'assemblée décide de créer trois dénominations commerciales supplémentaires, comme suit: « - Passion4sales ; - P4S-energy ; - SalesBuilders » sans que le dénomination sociale change.

L'assemblée déclare être au courant du continu de l'article 65 du Code des sociétés.

L'assemblée en prend connaissance et dispense le notaire soussigné de toute responsabilité.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION : Démission et nomination de gérants

L'assemblée décide de nommer comme gérants supplémentaires non-statutaires, Monsieur VAN MALCOT David, prénommé, et Monsieur STERPENICH Nicolas, prénommé, qui acceptent.

Les susdit gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Leur mandat est gratuit, sauf décision contraire et explicite de l'assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille neuf cent sept virgule nonante neuf euros (€ 8.907,99) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante deux virgule zéro un euros (€ 18.592,01) à vingt-sept mille cinq cent euros (€ 27.500,00) par apport en espèces sans création de nouvelles actions m

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de créer une prime d'émission lors de cette augmentation de capital, tenant compte qu'il n'y a pas de création d'actions et que tous les actionnaires sont mis à égalité.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION :

Monsieur STERPENICH Nicolas, monsieur VAN MALCOT David et Monsieur CANART François, prénommés, reconnaissent avoir libéré ladite augmentation du capital par versement proportionnelle de leur participation dans le capital existant, ce qui est reconnu par tous les actionnaires.

Les souscripteurs déclarent et les membres de l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été entièrement libérée pour un montant de huit mille neuf cent sept virgule nonante neuf euros (8.907,99), par des virements proportionnels en espèces qu'ils ont fait sur le compte numéro BE20 7490 1324 7656, au nom de la société auprès de la banque KBC, de telle sorte que la société a à sa disposition la somme de huit mille neuf cent sept virgule nonante neuf euros (€ 8.907,99). Ce qui résulte d'une attestation émise par la Banque KBC.

L'attestation de dépôt restera conservée dans le dossier à l'étude du notaire soussigné.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification de l'objet social

L'assemblée prend connaissance de la lecture du rapport du gérant avec y annexé une situation active et passive clôturée en date du 30 septembre 2015, concernant l'élargissement de l'activité sociale.

L'assemblée décide d'élargir l'objet social avec les activités suivantes, en ajoutant les mots:

« Consultante commercial ; - Placement de consultant ; - Interim management ; - Outsourcing sales people », après les mots « Illustration et peinture ».

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

L'assemblée confère au notaire Paul Bauwens, soussigné, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe de gestion

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

HUITIEME RESOLUTION : Procuration formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur CANART François, prénommé, qui, à cet effet, élit domicile à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue du Scheutbosch 30/11, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR extrait analytique, publié sur papier libre uniquement à servir pour la publication dans les annexes du Moniteur belge

ANNEXES:

1 copie

Notaire Paul Bauwens

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature